



HAL
open science

Les relégués en Guyane

Jean-Lucien Sanchez

► **To cite this version:**

Jean-Lucien Sanchez. Les relégués en Guyane. Jean-Marc Berlière, Pierre Fournié. FICHES ? Photographies et identification 1850-1960, Perrin, p. 79-80, 2011. halshs-01409155

HAL Id: halshs-01409155

<https://shs.hal.science/halshs-01409155>

Submitted on 12 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les relégués en Guyane

La loi sur la relégation des récidivistes, promulguée le 27 mai 1885, entraîne l'internement à perpétuité de criminels et de délinquants récidivistes sur le sol d'une colonie. Près de 22 000 relégués vont ainsi connaître la route du bagne de 1887 et ce jusqu'en 1953 : 3 800 en direction de la Nouvelle-Calédonie et près de 17 200 en direction de la Guyane. Il s'agit certainement d'une des mesures les plus sévères jamais contenues dans l'arsenal pénal français : les relégués sont essentiellement des délinquants condamnés pour des délits de vol simple et de vagabondage commis en récidive. L'enjeu de cette loi est de débarrasser la métropole de petits délinquants et de vagabonds en les exilant sur le sol d'une colonie, sans aucune chance de retour.

La récidive inquiète beaucoup à la fin du XIX^{ème} siècle et la relégation est la réponse apportée par les républicains opportunistes face à un fort sentiment d'insécurité. Les chiffres délivrés par la statistique judiciaire ne cessent de mettre en exergue l'accroissement de délits commis en récidive. Ce phénomène traduit pour la plupart des experts qui le commentent l'existence de délinquants dits incorrigibles ou dangereux. Cette incorrigibilité proviendrait de leur insensibilité à la pénalité classique, c'est-à-dire à l'emprisonnement qui, loin de les amender, encouragerait leur récidive.

La relégation constitue ainsi une mesure spéciale qui comprend deux volets distincts. Le premier est strictement répressif et a pour but d'éliminer socialement des indésirables. Le second est à caractère colonial et entend permettre aux relégués de devenir des colons. L'enjeu étant de leur permettre d'obtenir une propriété à faire fructifier afin qu'ils participent au développement de l'empire colonial français.

Mais dans les faits, les relégués sont internés en Guyane au sein d'un pénitencier situé à Saint-Jean du Maroni, où ils sont astreints à des travaux forcés et soumis à un climat, à des parasites et à des maladies qui entraînent la mort de nombre d'entre eux. Les quelques tentatives faites pour permettre à certains de s'installer hors du pénitencier se soldent la plupart du temps par des échecs et des réintégrations. Les relégués n'ont plus guère le choix alors que de se trouver une "planque" au sein du bagne pour se mettre à l'abri d'un travail trop harassant ou bien peuvent tenter la "belle", c'est-à-dire l'évasion. Mais cette dernière comporte énormément de risques et beaucoup de relégués échouent dans leur tentative.

A leur arrivée à Saint-Jean du Maroni, un livret individuel est ouvert au nom de chaque arrivant : il contient l'état-civil et le casier judiciaire du relégué et répertorie tous ses faits, gestes et demandes en Guyane. Il s'agit ainsi d'un véritable sésame qui conditionne étroitement la trajectoire des relégués au bagne : plus les punitions et les condamnations s'y accumulent, et plus les chances d'obtenir un emploi hors du pénitencier ou une concession agricole s'éloignent. Les relégués passent également à l'atelier anthropométrique afin d'être mesurés. Ces informations sont soigneusement

reportées sur des fiches qui serviront plus tard au personnel de surveillance pour reconnaître des fugitifs en fuite et réfugiés dans des pays limitrophes. Ce fichage des relégués constitue un puissant levier de contrainte et de contrôle entre les mains de l'administration pénitentiaire et qui empêche nombre d'entre eux d'échapper au régime collectif du bagne.

Jean-Lucien Sanchez